

Equipements de récupération des eaux de pluie - Attribution de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel du dispositif

Mesures incitatives à destination des abonnés en vue de récupérer les eaux de pluie :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'Eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Le décret du 21 août 2008 vient, en application de la loi sur l'eau de décembre 2006, clarifier les conditions de récupération et d'usage des eaux de pluie.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclut tout autre accessoire et prestation et ce sans limitation de taille ou de volume.

Au titre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

M. SID Brahim	24 rue de l'Eglise	52,00 €
Mme PRESSE Françoise	56 rue Midol	64,50 €
M. COMTE Jean-Luc	8 rue Général Ch. Délestrait	15,75 €
M. MOREL Pascal	62 rue Jeanne-Antide Thouret	49,50 €

La dépense totale, soit 181,75 €, sera imputée au chapitre 204.811.2042.3619.36100.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions d'attribution.

Mme PRESSE n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2008.